



Règlement intérieur

Année 2017-2018

Accueil du Mercredi

ARTICLE 1 : Présentation

L'**Accueil du Mercredi** est géré par la Mairie d'Alix. Il est réservé aux enfants scolarisés à l'école d'Alix, âgés de 3 à 11 ans (année civile). Seront également accueillis, les enfants plus âgés dans le cadre de redoublement.

Pour que le(s) enfant(s) soit(ent) inscrit(s) aux services, les parents intéressés doivent avoir rempli un dossier d'inscription (accompagné des documents demandés), et avoir accepté ce règlement intérieur.

Ce service est payant. Une facture mensuelle sera adressée à chaque famille.

ARTICLE 2 : Règles de savoir-vivre

Les enfants doivent respecter :

- * les agents et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes,
- * la tranquillité de leur camarade,
- * les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du service, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de **petites sanctions** (mise à l'écart momentanée).

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte aux adultes (agents communaux, intervenants, bénévoles) et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

- * Les propos grossiers et insultants sont interdits.
- * Il est interdit de se bousculer et de donner des coups.
- * Il est interdit de dégrader les lieux et le matériel.
- * Le chewing-gum n'est pas toléré.
- * Les règles de sécurité et les consignes du personnel doivent impérativement être respectées.

ARTICLE 3 : Sanctions

3-a : Les enfants dont l'attitude ou l'indiscipline répétée trouble le bon fonctionnement des services, **malgré les petites sanctions** prévues à l'article 2, **seront signalés au secrétariat de mairie** par les agents.

La famille sera éventuellement reçue en mairie par Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint en charge de l'école, pour se voir signifier ces **sanctions** :

- * remarques verbales aux parents,

- * avertissement écrit si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
- * exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidive,
- * exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif, seront signifiées aux parents par lettre recommandée avant l'application de la sanction.

Cependant, en cas d'extrême gravité, l'exclusion pourra être immédiate.

3-b : Préalablement à toute décision d'exclusion temporaire ou définitive, les parents intéressés seront mis à même de présenter leurs observations écrites ou orales.

Toute contestation de la décision prise par la mairie, devra intervenir au plus tard dans les 7 jours suivants la date de la notification.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Elle devra être adressée à Monsieur le Maire, qui après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent.

3-c : Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement. Le non remboursement de cette dernière peut entraîner l'exclusion définitive.

ARTICLE 4 : Traitements médicaux –allergies

Aucun traitement médical ne peut être donné à l'enfant lorsqu'il fréquente le service. Exceptionnellement, les enfants ayant une allergie alimentaire peuvent être acceptés au déjeuner sur justificatif médical, dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

ARTICLE 5 : Accidents

En cas d'accidents bénins, les agents peuvent donner de petits soins. En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours, médecins, pompiers et préviendront les parents : le secrétariat de la mairie sera avisé dès l'ouverture de ses bureaux.

L'enfant ne sera pas accompagné par un agent communal, dans le cas d'un transfert (hôpital, retour au domicile, ...).

ARTICLE 6 : Assurance et responsabilités

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les parents doivent prévoir leur propre assurance scolaire et périscolaire pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la mairie. (Un exemplaire de l'attestation d'assurance pour l'année en cours devra être joint avec le dossier d'inscription).

ARTICLE 7 : Règles pour le personnel

Le présent règlement intérieur s'impose au personnel.

Les agents doivent respecter les enfants. A ce titre, ils doivent surveiller leur propre langage et ne pas utiliser des mots qu'ils n'accepteraient pas des enfants. L'employé s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait, de sa part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité de l'enfant.

- * Le personnel s'engage à avoir un comportement équitable et adapté envers tous les enfants.
- * Le personnel s'engage à garder son sang-froid dans toutes les situations.
- * Le personnel s'interdit d'avoir des propos grossiers et insultants envers tout adulte et enfant.

ARTICLE 8 : Fonctionnement

Il s'agit d'un **Accueil du Mercredi**, financé par la commune d'Alix.

Il ne s'agit pas d'un accueil de loisirs géré par la Communauté de Communes Beaujolais des Pierres Dorées.

8-a : Horaires

L'amplitude maximum est de 8 heures à 18 heures.

Il est proposé 3 plages horaires :

- * Le **mercredi toute la journée** de 8h à 18h, **avec le repas** inclus.
Les heures d'accueil et de départ se feront de 8h à 9h et de 17h à 18h.
- * Le **mercredi matin** de 8h à 13h, **avec le repas** inclus.
Les heures d'accueil et de départ se feront de 8h à 9h et de 12h30 à 13h.
- * Le **mercredi après-midi** de 13h à 18h, sans le repas.
Les heures d'accueil et de départ se feront de 13h à 13h30 et de 17h à 18h.

Au-delà de cette latitude, aucun retard ne sera toléré.

Dès 13 heures (accueil du matin) et 18 heures, il sera appliqué un tarif spécifique par ¼ d'heure supplémentaire.

8-b : Prises en charge des enfants

Les enfants doivent être confiés directement à l'animatrice de l'**Accueil du Mercredi**.

Les enfants doivent être récupérés par une personne mandatée par les parents. Les plus grands peuvent avoir une autorisation signée des parents pour arriver et partir seuls.

En cas de problème, le numéro de téléphone à composer, aux horaires d'ouverture de l'**Accueil du Mercredi**, est le : **04 78 43 96 10**

Afin d'apparaître sur les listes d'appel, l'inscription à l'**Accueil du Mercredi**, via le portail famille, est obligatoire.

Toute absence prévue, de l'enfant inscrit, doit être signalée au plus tard le vendredi matin précédent au secrétariat de mairie ou par le biais du portail famille.

A défaut, la facturation sera effective.

8-c : Alimentation

Les repas de midi sont préparés par la même société de restauration que pour la cantine scolaire.

Il s'agit d'un déjeuné de type pique-nique.

Les goûters seront fournis par l'**Accueil du Mercredi**.

ARTICLE 9 : Locaux

Les enfants sont accueillis dans les locaux situés au rez-de-jardin des bâtiments périscolaire ou scolaire, aménagés à cet effet.

Les chaussures sont strictement interdites dans la salle d'évolution. Les enfants devront obligatoirement porter des chaussons.

Toutefois, lorsque le temps le permet, la cour de récréation et ses équipements extérieurs sont accessibles aux enfants qui sont sous la responsabilité de l'animatrice. La salle sous la Mairie, l'Aire de jeux ou le City stade, à l'extérieur de l'enceinte scolaire, peuvent aussi être utilisés.

Un employé communal assure le nettoyage des locaux.

ARTICLE 10 : Tarif

L'Accueil du Mercredi est payant. Les tarifs sont fixés par une délibération du conseil municipal d'Alix.

Il est proposé des tarifs dégressifs selon le coefficient familial de la CAF. Sans attestation, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Tarifs journaliers forfaitaires, selon les coefficients familiaux :

Coefficients CAF	JOURNÉE 8h à 18h + <u>repas</u>	MATIN 8h à 13h+ <u>repas</u>	APRÈS-MIDI 13h à 18h
0 à 400	14,00 €	10,00 €	7,00 €
401 à 800	16,00 €	11,00 €	8,00 €
801 à 1200	18,00 €	12,00 €	9,00 €
1201 et +	20,00 €	13,00 €	10,00 €

Au-delà de 13 heures (accueil du matin) et de 18 heures, une tarification de 5 € par ¼ d'heure sera appliquée aux parents. Tout ¼ d'heure entamé est dû.